

## ÉTUDE DE CAS

# Association d'aide à domicile Un accompagnement dans la durée !

&gt;&gt;&gt;

Monter un réel projet associatif durable n'est pas chose aisée. D'autant plus dans le secteur des services à la personne, où l'obtention d'agrément et l'autorisation d'exercer s'avèrent indispensables. Pour cela, l'accompagnement par le DLA peut être d'un appui capital à des porteurs de projets peu coutumiers de ces obligations légales, souvent complexes à mettre en œuvre.



## S'acquitter des obligations légales

Penchons-nous sur le cas de l'association Aide et Compagnie dans le Pas-de-Calais. Apporter de l'aide à domicile aux personnes âgées, malades, handicapées ou à des ménages actifs, tel était le cœur du projet associatif de cette structure au moment de sa création, en 2004. Mais, deux mois seulement après sa mise en route, l'association se voit contrainte de suspendre son activité : la loi n° 2002-2 et le décret n° 2003-1135 imposent que l'agrément sollicité auprès de la DDTEFP pour le démarrage de l'activité soit soumis à une autorisation préalable d'exercer par le conseil général. Une précaution que le porteur de projet ignorait !

## Trouver des fonds

L'association se tourne alors vers le DLA 62. Un prestataire l'appuie dans sa demande d'autorisation d'exercer auprès du conseil général et lui en permet l'obtention. *"Un accompagnement déterminant"*, selon son porteur de projet, *"puisqu'il lui a permis de lancer l'activité"*.

Mais la structure disposant de peu de fonds propres, cette autorisation ne suffit pas à faire fonctionner durablement la structure. Lors d'une nouvelle intervention, le DLA les met en relation avec le fond territorial France Active et un prêt de 10 000 euros sans intérêt par le biais du Fonds d'Amorçage Associatif est octroyé à l'association. Pour sa responsable, il s'agit là d'une précieuse opportunité offerte par le DLA *"qui met en lien les structures qu'il accompagne avec*

*d'autres acteurs et qui leur ouvre les yeux sur de nouvelles possibilités, notamment en termes de financements"*. Et d'ajouter : *"grâce à cet apport, l'association n'a connu aucun problème de trésorerie à ce jour"*.

« Le DLA met en lien les structures qu'il accompagne avec d'autres acteurs et leur ouvre les yeux sur de nouvelles possibilités, notamment en termes de financements. »

Le chiffre d'affaires est passé de **76 000 €** en 2006 à **205 000 €** en 2007. L'emploi a évolué de **3 salariés** (représentant **1 ETP**) en 2006 à **24 salariés** (soit **11 ETP**) aujourd'hui.

## Contrat d'amorçage associatif : Quézako ?

Le Contrat d'amorçage associatif propose aux petites associations en création ou en phase de premier développement, une première marche vers la structuration financière, afin de pérenniser une activité d'utilité sociale créant ou consolidant des emplois. C'est un contrat destiné à financer les petites associations qui ne disposent pas encore de la visibilité suffisante pour obtenir des financements à moyen terme. L'apport est destiné à financer les investissements liés à la création ou au développement de l'association, comme c'est le cas dans l'accompagnement d'Aide et Compagnie.

Pour en savoir plus, consultez le site du Cnar Financement : [www.franceactive.org/default.asp?id=102](http://www.franceactive.org/default.asp?id=102)

A télécharger : la fiche Repère "Le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes" sur [www.avise.org](http://www.avise.org), rubrique Publications, les collections de l'Avise.

